

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11 février 2026
Date d'affichage 11 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260224-CM26-02-DEL11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-QUATRE FÉVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

BUDGET PRIMITIF 2026

VILLE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1 ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2026 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT

- Que la gestion municipale repose sur une ligne directrice claire : préserver l'équilibre financier tout en maintenant un service public de qualité.
- Que cet objectif se traduit par une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, l'engagement de ne pas relever la fiscalité locale, une réduction progressive de l'endettement et la réalisation d'investissements structurants adaptés aux capacités budgétaires de la commune.
- Que le recours à l'emprunt demeure limité aux situations strictement nécessaires, afin de garantir un autofinancement suffisant.
- Que parallèlement, la collectivité réaffirme son soutien au monde associatif, non seulement par l'attribution de subventions, mais aussi grâce à l'implication des services municipaux et à la mise à disposition d'équipements et de matériels. L'action communale s'étend également aux domaines de la santé et de la prévention, en partenariat avec les acteurs publics et privés du territoire, notamment des professionnels de santé et les établissements spécialisés. Avec le Centre Communal d'Action Sociale, des dispositifs d'aide sont développés en faveur des habitants les plus vulnérables.
- Que la commune, dotée d'une compétence générale, doit arbitrer et prioriser ses choix en fonction de ses ressources humaines et budgétaires afin de préserver ses marges de manœuvre financières.
- Que le projet de Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026 présente un équilibre global avec :
 - une section de Fonctionnement de **14 000 000 €**,
 - une section d'Investissement de **6 870 000 €**.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance
Christiane VAN RYSEL

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée